



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX M. DUPEYRAT, M. GADY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme FAURE), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY), Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Madame Edith TOULLIER est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine**

Rapporteur : Madame Marie Laure FAURE

Il est nécessaire chaque année de procéder à une mise en propreté des hottes d'aspiration des cuisines présent dans les bâtiments communaux soit :

- ✓ La cuisine centrale, équipée d'une hotte centrale, d'une hotte plonge et d'une hotte four.
- ✓ Le local traiteur de l'espace culturel, équipé d'une hotte murale.
- ✓ La salle de convivialité située dans le complexe sportif de Chercuzac, équipée d'une hotte murale.

Le contrat comprend un passage annuel.

Il est établi pour une durée d'un an ; il se renouvellera par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf résiliation par lettre recommandée avec AR trois mois avant la date d'échéance.

Après consultation la société SAPIAN, 8 rue d'Arsonval 87220 FEYTIAT, a été retenue. Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un montant de 1 440.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine, ainsi présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 19 décembre 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUREGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Pascal SERRE  
Maire

